

PRÉFACE

La vie est souvent le théâtre de tristes ironies. Ainsi, la thèse qui fait l'objet du présent ouvrage a été écrite sous l'égide d'une université canadienne alors que le Canada affirme douter de l'existence juridique du droit humain à un environnement sain en droit international. Il y a néanmoins des raisons de nous réjouir. Car au doute canadien, s'oppose la fierté et le travail rigoureux d'un auteur d'origine africaine qui nous rappelle que depuis l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Afrique prend parti en droit international, régional et national pour le droit humain à un environnement sain.

À l'heure où se multiplient les drames climatiques, il faut souhaiter l'élargissement et la reconnaissance de cette coutume régionale africaine qui donne tout son sens au droit humain à un environnement sain. Les générations futures nous en sauront gré.

Mais encore fallait-il faire la démonstration de cette coutume et de sa pratique. Pas à pas, T. Roland Ouédraogo explore ce qu'il appelle la diplomatie écologique multilatérale africaine, laquelle a d'abord mené à la constitutionnalisation du droit humain à un environnement sain dans les pays africains avant d'alimenter d'une part l'*opinio juris* de ces États, puis leur pratique. Riche d'un travail archéologique servant d'assise à la démonstration de la pratique interne, l'auteur explore ensuite ce qu'il décrit comme la pratique externe des États africains, et notamment celle tournée vers les Nations Unies. Cette patience méthodologique servira d'exemple à quiconque s'aventure sur des chemins de même nature.

Fort de cette démonstration régionale, l'auteur explore ensuite la portée possible en droit international de ce droit coutumier régional. Quelle voie de passage doit-on envisager, au-delà de la *soft law* ? Quel mode de cohabitation doit-on privilégier entre cette coutume régionale et une éventuelle codification du droit humain à un environnement sain ? Quel est le rôle du régionalisme dans l'internationalisation des normes, voire dans la compréhension, en l'espèce, de l'exigence du développement durable ?

Le présent ouvrage, s'il s'inscrit dans la dynamique d'un régionalisme africain complexe, n'est pas pour autant idéologique. L'auteur croit en l'Afrique, mais surtout, il croit fermement dans l'existence juridique

émergente sur la scène internationale du droit à un environnement sain, tant dans sa dimension processuelle que substantive. Construit rigoureusement et pensé sagement, cet ouvrage constitue un apport précieux à la méthodologie du droit international des droits humains. De surcroît, cet apport est grandi par sa parution en langue française. Ainsi, l'auteur retourne à l'Afrique francophone ce qui lui revient tout en enrichissant toute la francophonie.

Un dernier mot pour souligner quel plaisir ce fut d'accompagner T. Roland Ouédraogo tout au long de son parcours de recherche. Je souhaite donc à cet ouvrage une vie durable, parce qu'il le mérite.

Lucie Lamarche, professeure titulaire
Université du Québec à Montréal

François Roch, professeur titulaire
Université du Québec à Montréal